



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Togo
Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

T00/SAPS/0001/2026

**FOURNITURE D'UN VÉHICULE BLINDE DE TYPE LAND CRUISER HZJ 79 TRANSPORT
DE FONDS AVEC BLINDAGE DE NIVEAU BR4+ OU EQUIVALENT**

AVRIL 2026

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel à concurrence est ouverte à toutes les entreprises éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du dossier d'appel à concurrence.

Toutefois, les entreprises impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption ainsi que toute pratique collusoire, frauduleuse ou coercitive ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.2. Frais de soumission

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler ou de les rembourser, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel à concurrence.

I.3. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.4. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus au Togo.

A ce titre, les formalités d'obtention du titre d'exonération seront accomplies par le transitaire du fournisseur, en relation avec les services compétents de la BCEAO.

I.5. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices et fiches techniques pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées de leur traduction certifiée en français.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel à concurrence sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées à l'article I.1, alinéa 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier d'appel à concurrence, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des livrables proposés.

I.8. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier, par tous les moyens appropriés, les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du fournisseur classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Si le résultat n'est pas satisfaisant, son offre sera rejetée au profit du soumissionnaire classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

I.9. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre ressortira la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale, au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et, d'annuler l'appel à concurrence en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète les biens qu'à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état de véhicule livré et de prouver son origine.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure.

Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constituera un motif de rejet de toute offre, à la discrétion de la BCEAO.

I.10. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel à concurrence seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur National de la BCEAO pour le Togo dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.11. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie devra s'engager à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution du marché ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le fournisseur ne pourra les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le fournisseur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution du marché ou à la date de sa prise d'effet, les documents, rapports et données ainsi que toutes autres informations qu'elle juge confidentielles.

I.12. Assurance

Le soumissionnaire retenu et/ou son sous-contractant éventuel devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant à minima les risques de transport et de livraison de l'équipement.

I.13. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Lomé (Togo), selon le droit togolais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

I.14. Objet du marché

Le présent appel à concurrence a pour objet de sélectionner une société pour la fourniture d'un véhicule blindé pour le compte de l'Agence Principale de la BCEAO à Lomé.

Le véhicule est utilisé pour le transport sécurisé de fonds dans les environnements à risque et, conçu comme "suiveuse" dans les missions d'escorte de mouvements de fonds. Il est équipé d'un blindage de niveau BR4+ sur l'ensemble de sa structure (faces latérales, avant et arrière, toit et plancher).

I.15. Allotissement

L'appel d'offres comporte un lot unique et indivisible.

Il porte sur la fourniture d'un véhicule blindé de type 4x4 Toyota Land Cruiser HZJ79 ou équivalent, d'une capacité d'accueil d'au moins quatre (4) personnes.

I.16. Présentation des soumissions

Chaque exemplaire des offres devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- un dossier administratif ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

a/ Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe et précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

b/ Dossier administratif

Le soumissionnaire doit fournir notamment les informations ci-après :

- la présentation générale de la société (comprenant les copies des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société, une copie de l'agrément d'exercice délivré par les Autorités compétentes du pays de résidence, les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de la Caisse de Sécurité Sociale, de l'Inspection du travail, des autorités fiscales (quitus fiscal) de son pays ainsi qu'une attestation de non faillite.
- une liste des références (marchés similaires exécutés), assortie des attestations de bonne fin / service établies par les références citées. A cet effet, le soumissionnaire précise le lieu, les délais, les dates de réalisation et le coût total du marché. Il indique également les coordonnées détaillées des représentants des clients indiqués comme références. La Banque Centrale se réserve le droit de procéder à la vérification de ces informations, en tant que de besoin ;
- les références financières : bilans des trois (03) dernières années certifiés par un expert comptable ou un comptable agréé.

L'ensemble des documents constitutifs du dossier administratif sera regroupé dans un dossier intitulé "DOSSIER ADMINISTRATIF".

c/ Offre technique

L'offre technique consistera en la description détaillée :

- des spécifications du modèle de véhicule proposé ;
- de la protection balistique ;

- des équipements de carrosserie ;
- de l'aménagement de la cabine équipage ;
- de l'aménagement de l'espace passager.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre technique sera regroupé dans un dossier intitulé "OFFRE TECHNIQUE".

d/ Offre financière

L'offre financière devra être établie hors taxes. Elle comprendra :

- le coût du véhicule ;
- le coût du transport, les frais de transit, tous autres frais compris jusqu'à la livraison dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Lomé au Togo (la banque mettra à la disposition de l'adjudicataire un titre d'exonération) ;
- une proposition chiffrée pour la formation du personnel de la BCEAO chargé de la conduite du fourgon.

L'ensemble des documents constitutifs de l'offre financière sera regroupé dans une enveloppe intitulé "OFFRE FINANCIÈRE".

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Toute prestation ou service proposé par le candidat dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.17. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt.

I.18. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront être transmises :

- sous plis fermés par porteur au 11^e étage, bureau 1108 de l'Agence Principale de Lomé ;
- ou par courrier électronique à l'adresse : courrier.t00@bceao.int.

La date limite du dépôt des offres est le **jeudi 14 mai 2026 à 15 heures GMT**, délai de rigueur, et revêtir sur l'enveloppe extérieure la mention :

« APPEL A CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE BLINDE A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A LOME »

« A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION »

NB : L'objet du courrier électronique devra être : « APPEL A CONCURRENCE POUR LA FOURNITURE D'UN VEHICULE BLINDE A L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A LOME »

I.19. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Togo, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.tdn@bceao.int avec copie à tkossanou@bceao.int.

Toutes les demandes de renseignements parvenues au-delà du délai précité ne seront pas prises en compte.

I.20. Délais de livraison

Le délai de livraison devra être indiqué dans la soumission. Toutefois, il ne doit pas excéder neuf (9) mois à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.21. Lieu de livraison

Le véhicule commandé doit être livré dans les locaux de l'Agence Principale de Lomé (Togo).

La livraison est effectuée aux risques et à la charge du soumissionnaire, qui est tenu de conditionner le véhicule de manière à éviter les dommages durant le transport.

I.22. Réception

Dans le cadre de la réception du véhicule blindé, des tests pour la vérification de bon fonctionnement seront réalisés. La réception sera effectuée en deux temps, selon la procédure ci-après :

- réception provisoire constatant la conformité aux caractéristiques spécifiées, dès la livraison ;
- réception définitive, douze (12) mois à compter de la réception provisoire et la constatation du bon fonctionnement du véhicule. Celle-ci interviendra à la demande du fournisseur.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux Parties.

I.23. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) du montant total du marché à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65 %) à la livraison, attestée par un procès-verbal provisoire signé par les deux parties ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie, libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an, attestée par un procès-verbal de réception définitive signé par les deux parties.

I.24. Garantie

La durée minimale exigée pour la garantie est d'un (1) an ou cent mille (100.000) km. Cette garantie s'entend pièces et main-d'œuvre.

I.25. Formation et transfert de compétence

La mise en route du véhicule est assurée par le fournisseur ou son représentant dûment mandaté dès sa livraison au lieu de destination.

Le fournisseur ou son représentant dûment mandaté assure également la formation des

utilisateurs à la conduite du véhicule et aux entretiens courants.

I.26. Actualisation des offres

Au regard des évolutions technologiques, il pourra être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte éventuellement desdites évolutions, dans le cas où un délai de six (6) mois s'écoulent entre le lancement de l'appel à concurrence et la signature du contrat de marché.

I.27. Service après-vente

Le fournisseur devra s'engager à assurer le service après-vente du véhicule.

A ce titre, chaque soumissionnaire devra fournir dans son offre les documents attestant leur représentation ou les accords de partenariat signés avec des prestataires locaux qui assureront les prestations liées au service après-vente. Les preuves de la capacité technique de ces derniers devront également être apportées.

DEUXIÈME PARTIE : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Le véhicule à acquérir doit être blindé respectant au minimum les caractéristiques décrites ci-après :

2.1 - Tropicalisation

Le modèle proposé devra tenir compte des conditions climatiques au Togo et de l'état de praticabilité des routes. Le véhicule fera, notamment, l'objet d'une tropicalisation consistant au renforcement et au rehaussement du châssis ainsi qu'à la conception de moteur adapté aux températures extérieures élevées, etc.

2.2 - Caractéristiques particulières

Modèle : Toyota Land Cruiser HZJ79 ou équivalent

Charge utile : Au moins trois tonnes cinq cents (3,5)T

2.3 - Caractéristique

- Motorisation : Diesel ;
- Type de véhicule : 4 x 4 ;
- Catégorie de véhicule : Véhicule blindé de transport de fonds composé de deux (2) compartiments (zones) ;
- Zone A : Cabine normale avec accès à travers trois (3) portes latérales chacune étant équipée d'une fermeture mécanique, d'une meurtrière et d'un verrou de sécurité supplémentaires ;
- Siège de la zone A : deux sièges à l'avant (originaux du véhicule) avec des ceintures de sécurité et deux sièges arrière pliants avec des ceintures de sécurité ;
- Zone B : Zone pour transport de fonds (arrière du véhicule) ;
- Accès extérieur à la zone B : par une porte arrière à la largeur d'une europalette ouvrable uniquement de l'intérieur avec une fenêtre blindée et une meurtrière ;
- L'accès intérieur du véhicule : par une porte aménagée dans la cloison de séparation entre les zones A et B. Cette porte sera équipée d'une fenêtre blindée et d'une serrure de sécurité nécessitant une clé spécifique pour son ouverture ;
- Puissance moteur : 129 CV ;
- Largeur : 2,35 mètres ;
- Longueur : 5,7 mètres ;
- Hauteur maximale : 2,1 mètres ;
- Poste de conduite : Gauche ;
- Capacité des réservoirs : au moins 180 litres (au moins 90 litres si c'est 2 réservoirs) ;
- Peinture : GRIS FONCÉ ;
- Pneus type : runflat ;
- Roue secours : une ;
- Boîte de vitesses : Manuelle, 5 vitesses ;
- CC : 4164 ;
- Nombre de cylindres. : 6 cylindres ;
- Nombre de places : 4 ;
- Vitrage : Polycarbonates multicouches épais (ex: 40mm+) ;
- Carrosserie : Plaques d'acier balistique intégrées dans les montants, portes, plancher, toit et benne ;
- Compartiment de transport de fonds : Caisse arrière renforcée avec porte de sécurité et système de verrouillage.

2.4 - Équipements spéciaux

- Barre stabilisatrice renforcée sous cadre ;
- Barre stabilisatrice avant renforcée près du centre de gravité supérieur ;
- Radiateur renforcé ;
- Pré-équipement antenne et dé-parasitage radio ;
- Boite à gants verrouillable ;
- Rétroviseur CE non chauffant ;
- Climatiseurs zone A et zone B ;
- Lampes led intérieures avec commutateur ;
- Airbags conducteur & passager ;
- Direction assistée ;
- Marche pieds latéraux ;
- Porte échelle ;
- Pré-équipement radio ;
- Radiateur renforcé ;
- Suspension renforcée ;
- Volant réglable manuellement ;
- Jantes acier 16 Pneus AV/AR : 7.5 X 16 ;
- Deux (2) Extincteurs ;
- Protection Tube d'échappement ;
- Système snorkel ;
- Caméra de surveillance arrière et moniteur de visualisation intérieure.

2.5 - Niveau de blindage du véhicule

- Niveau de blindage BR4+ dans tout le périmètre, y compris le plafond ;
- Niveau de blindage B5 dans le pare-brise et vitrage ;
- Niveau de blindage B3 dans le sol de la voiture et la cloison de séparation entre les zones A et B.

2.6 - Installation d'éclairage électrique

Un éclairage à lampes led devra être installé dans chaque zone.

2.7 - Conditionnement d'air

Une installation de conditionnement d'air actionnée par le moteur du véhicule est requise.

2.8 - Équipements optionnels à inclure dans l'offre:

- Pneus Run-Flat en réserve ;
- Système d'extinction dans la zone du moteur ;
- In – Out Intercom : pour la communication entre l'intérieur et l'extérieur du véhicule ;
- Air conditionné additionnel dans la zone A ;
- CCTV avec 2 caméras TFT couleur ;
- Lumière rotative sur le plafond avec sirène ;
- Sortie de secours dans le plafond ;
- Protection à l'avant du véhicule ;
- Porte armes ;
- Projecteur extérieur.

NB : La formation du personnel de la BCEAO doit être incluse en option dans l'offre.

TROISIEME PARTIE : CADRE DE DEVIS

Le soumissionnaire devra remplir toutes les lignes du cadre de devis suivant :

Quantité	Désignation	Prix Unitaire (FCFA)	Montant CFA
1	Acquisition d'un véhicule de type Toyota Land Cruiser HZJ 79 ou équivalent pour le transport de fonds avec blindage de niveau BR4+ y compris les accessoires	Ens	
2	Frais de transport, de transit, et tous autres frais connexes jusqu'à la livraison dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Lomé au Togo	Ens	
3	Equipements Optionnels :		
	Pneus Run-Flat en réserve,	Ens	
	système d'extinction dans la zone du moteur	Ens	
	In-Out Intercom : pour la communication entre l'intérieur et l'extérieur du véhicule	Ens	
	air conditionnée additionnelle dans la zone A,	Ens	
	CCTV avec 2 caméras TFT couleur,	Ens	
	Lumière rotative avec sirène sur le plafond,	Ens	
	Sortie de secours dans le plafond,	Ens	
	Protection à l'avant du véhicule,	Ens	
	Porte armes,	Ens	
Projecteur extérieur.	Ens		
4	Formation de six (6) chauffeurs de la BCEAO chargé de la conduite du fourgon	Ens	
Montant Total HT/HD			

ANNEXE I : Lettre de soumission (à reprendre sur papier en-tête du soumissionnaire)

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MADAME LE DIRECTEUR DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A LOME

Objet : [Indiquer l'objet de l'appel à concurrence]

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour [Indiquer l'objet de l'appel à concurrence], pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

La durée de validité de notre soumission est de cent quatre-vingts (180) jours au moins pour compter du [indiquer la date limite de dépôt des offres].

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites ci-dessous dans le cadre de cet appel à concurrence sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification :

1. Nous avons lu et compris les dispositions du présent dossier d'appel à concurrence, et nous acceptons d'être liés par celles-ci.
2. Nous proposons de réaliser l'objet de cet appel à concurrence dans les taux et prix indiqués dans l'offre financière incluse dans notre soumission.
3. Comme le prévoit le dossier d'appel à concurrence, les prix mentionnés resteront fermes pendant la durée du contrat.
4. Nous n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du contrat.
5. Nous n'avons pas été déclarées inéligibles par la Banque.